

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.IS.01.01	Islande
	novembre 2013	

I. Champ d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Aliments pour animaux contenant du lait ou des dérivés du lait	2309, 3501, 3502, 3504	Islande

II. Certificat spécifique pour le pays

Code AFSCA titre du certificat

EX.PFF.IS.01.01 Certificat sanitaire pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges contenant des produits d'origine animale 3 p.

III. Conditions de certification

Certificat sanitaire pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges contenant des produits d'origine animale

Lors de sa demande d'obtention du certificat, l'opérateur doit remettre à l'agent certificateur une liste de tous les produits laitiers et/ou dérivés du lait présents dans les aliments pour animaux, en mentionnant le nom et le numéro d'agrément de l'établissement de production.

Pour les produits laitiers et/ou les dérivés du lait qui ont été produits en Belgique ou dans l'UE, l'opérateur doit présenter à l'agent certificateur une copie du procédé de production démontrant que les produits laitiers et/ou les dérivés du lait ont subi le traitement décrit dans le certificat. Les produits laitiers et les dérivés du lait qui ont subi un double traitement HTST ou un traitement HTST suivi d'un traitement physique, conformément au règlement (UE) n° 142/2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine, satisfont aux normes de transformation décrites dans le certificat.

Pour le lait ou les dérivés du lait importés de pays tiers, l'opérateur doit présenter à l'agent certificateur une copie du certificat d'importation attestant que le lait ou les dérivés du lait ont subi le traitement décrit.